



**DESTINATAIRES :** Coordonnateurs des déclarations statistiques

**DATE :** Le 15 octobre 2003

**BULLETIN N° :** QD – 2003-11

### **PSA - Déclaration adéquate des renseignements sur le conducteur**

Le service de la Gestion de la qualité des données se fait souvent poser des questions sur la façon de déclarer les renseignements sur le conducteur dans le cadre du PSA (Plan statistique automobile). Le présent bulletin explique les exigences en matière de déclaration et fournit des exemples pour vous aider à déclarer correctement ces renseignements.

Les renseignements sur le conducteur sont obligatoires pour tous les enregistrements de primes et de sinistres dont le Genre d'activité est 0, 1, 2, 8 ou 9 (dont la cote dépend de l'engagement du véhicule) et le Genre d'utilisation tel que décrit dans le tableau ci-joint (Annexe A). Les renseignements figurant sur l'enregistrement de la prime doivent être identiques à ceux figurant sur l'enregistrement du sinistre.

Lorsqu'il y a un sinistre dont le Genre d'utilisation est 05 ou 06 (cotés séparément comme conducteur occasionnel), les renseignements sur le conducteur occasionnel figurant sur l'enregistrement doivent être identiques aux renseignements sur le conducteur occasionnel figurant sur l'enregistrement de prime qui a été initialement déclaré pour ce conducteur 05 ou 06. Cette règle s'applique même si le conducteur 05 ou 06 subit un sinistre ayant trait à un véhicule autre que celui pour lequel il a été tarifé.

S'il y a plus d'un conducteur occasionnel, mais seulement un Genre d'utilisation 05 ou 06 déclaré sur l'enregistrement de prime, les renseignements sur le conducteur occasionnel sur la réclamation doivent correspondre à ceux qui figurent sur l'enregistrement de prime déclaré initialement. Ceci, peu importe le conducteur occasionnel qui subit le sinistre.

L'Annexe B démontre les exigences concernant la déclaration à l'aide d'exemples. Dans le cadre de notre analyse de données, nous surveillerons la déclaration de ces renseignements et nous les communiquerons aux compagnies au besoin.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'une des personnes dont le nom figure ci-dessous.

Cora Segal  
Directrice, Exactitude des données  
Gestion de la qualité des données

### **Personnes-ressources**

Lynn Picard, analyste principale de l'exactitude des données, poste 2113, [lpicard@ibc.ca](mailto:lpicard@ibc.ca)

Bob McCormick, chef d'équipe, Qualité des données, poste 2443, [bmccormick@ibc.ca](mailto:bmccormick@ibc.ca)

Amin Panjwani, Analyste principal en actuariat, poste 2239, [apanjwani@ibc.ca](mailto:apanjwani@ibc.ca)

## Annexe A

Colonne	Genre d'activité = 0, 1, 2, 8, 9			
	Description du champ	Voiture de tourisme Genre d'utilisation 01-03, 07-19	Motocyclette Genre d'utilisation 21-23, 31	Conducteur occasionnel Genre d'utilisation 05-06 (Note 2)
48	Utilisation du véhicule	Utilisation du véhicule telle qu'indiquée par le conducteur principal	Utilisation du véhicule telle qu'indiquée par le conducteur principal	Utilisation du véhicule par le premier 05 ou 06, ou si ces renseignements ne sont pas disponibles, telle qu'indiquée par le <b>conducteur principal</b> .
49	Nombre de réclamations au cours des 6 dernières années (Voir l'annexe B)	Nombre de réclamations totales du conducteur principal et des autres conducteurs, à l'exclusion de tous les 05 et 06 tarifés séparément comme conducteurs occasionnels.	Nombre de réclamations totales du conducteur principal et de tous les autres conducteurs	Nombre de réclamations totales de tous les conducteurs 05 <b>ou</b> de tous les conducteurs 06
50	Nombre d'années de conduite du véhicule sans réclamation (Voir l'annexe B)	Nombre d'années de conduite du véhicule sans réclamation du conducteur ayant le moins d'années sans réclamation	Nombre d'années de conduite du véhicule sans réclamation du conducteur ayant le moins d'années sans réclamation	Nombre d'années de conduite du véhicule sans réclamation du conducteur 05 ou 06 ayant le moins d'années sans réclamation
51-52	Année de naissance	L'année de naissance du conducteur principal	L'année de naissance du conducteur principal	L'année de naissance du premier conducteur 05 ou 06
53	Nombre d'années possédant un permis de conduire	Nombre d'années pour lesquelles le conducteur principal possède un permis	Nombre d'années pour lesquelles le conducteur principal possède un permis	Le nombre d'années pour lesquelles le premier conducteur 05 ou 06 possède un permis
54	Diplômé d'un cours de conduite automobile approuvé	Statut du conducteur principal à l'égard d'un cours de conduite automobile	Statut du conducteur principal à l'égard d'un cours de conduite automobile	Statut du premier conducteur 05 ou 06 à l'égard d'un cours de conduite automobile
55	Sexe	Le sexe du conducteur principal	Le sexe du conducteur principal	Le sexe du premier conducteur 05 ou 06
56	Nombre de conducteurs autres que le conducteur principal (Voir l'annexe B et la note 1))	Nombre d'autres conducteurs, à <b>l'exclusion de tous les conducteurs 05 et 06 tarifés séparément</b>	Ces renseignements ne sont pas requis pour ce genre d'utilisation	Nombre d'autres conducteurs 05 ou 06 assignés au véhicule

Colonne	Genre d'activité = 0, 1, 2, 8, 9			
	Description du champ	Voiture de tourisme Genre d'utilisation 01-03, 07-19	Motocyclette Genre d'utilisation 21-23, 31	Conducteur occasionnel Genre d'utilisation 05-06 (Note 2)
57	Autre conducteur avec le minimum d'années d'expérience de conduite avec permis de conduire (Voir l'annexe B et la note 1)	Nombre d'années de l'autre conducteur avec permis de conduire (à l'exclusion de tous les conducteurs occasionnels 05 ou 06 tarifés séparément) possédant le moins d'années d'expérience	Ces renseignements ne sont pas requis pour ce genre d'utilisation	Le moindre du nombre d'années de possession d'un permis de tous les conducteurs 05 ou 06 assignés au véhicule

## **Annexe A - suite**

### Note 1

Aux fins du calcul du nombre d'autres conducteurs de voitures de tourisme pour les colonnes 56 et 57, chaque véhicule assuré au titre du contrat doit se voir assigné un conducteur principal parmi les conducteurs énumérés au titre du contrat. Aucun de ces conducteurs principaux ne doit être compté parmi les autres conducteurs d'autres véhicules au titre du contrat, en dépit du fait qu'ils peuvent conduire ces autres véhicules. Chaque conducteur qui reste parmi les conducteurs dont le nom figure dans le contrat doit être assigné à un seul des véhicules au titre du contrat.

### Note 2

Définition du premier conducteur occasionnel de sexe féminin (05) ou du premier conducteur occasionnel de sexe masculin (06) : lorsque plus d'un conducteur occasionnel dans le ménage est assigné au même véhicule, les renseignements devant être déclarés au BAC sont les renseignements sur le conducteur occasionnel qui est assigné à ce véhicule et tarifé au titre du contrat.

## **Annexe B - Exemples**

### **Colonne 49 - Nombre de règlements au cours des six dernières années et Colonne 50 - Nombre d'années de conduite du véhicule sans réclamation**

A) Le contrat assure un véhicule et deux conducteurs - aucun conducteur occasionnel. Le conducteur principal n'a pas eu d'accident au cours des six dernières années et l'autre conducteur a subi un accident au cours des trois derniers mois.

➤ Le bon code est :

Colonne 49 = 1

Colonne 50 = 0

B) Le contrat assure un véhicule et deux conducteurs - aucun conducteur occasionnel. Le conducteur principal a subi deux accidents, il y a 38 et 55 mois respectivement, et l'autre conducteur a subi un accident il y a 29 mois.

➤ Le bon code est :

Colonne 49 = 3

Colonne 50 = 2

C) Le contrat assure un véhicule et deux conducteurs - aucun conducteur occasionnel. Le conducteur principal possède son permis de conduire depuis 15 ans et l'autre conducteur possède son permis depuis cinq ans. Aucun des deux n'a subi d'accident au cours des neuf dernières années.

➤ Le bon code est :

Colonne 49 = 0

Colonne 50 = 9

## Annexe B - suite

### Colonne 56 - Nombre de conducteurs autres que le conducteur principal

### Colonne 57 - Autre conducteur ayant le minimum d'années avec un permis de conduire

- A) Le contrat assure deux voitures, le mari est le conducteur principal du véhicule n° 1 et possède son permis depuis 10 ans; l'épouse est la conductrice principale du véhicule n° 2, possède son permis depuis 3 ans, et il n'y a aucun autre conducteur.
- Le bon code est :
    - Véhicule du mari : colonne 56 = 6, colonne 57 = laisser en blanc
    - Véhicule de l'épouse : colonne 56 = 6, colonne 57 = laisser en blanc
- B) La police assure une voiture dont l'épouse est la conductrice principale. Le mari, qui possède son permis depuis six ans, est inscrit comme conducteur mais il est le principal conducteur de son propre véhicule au titre d'un autre contrat, possiblement auprès d'un autre assureur. Le code du mari est celui qui correspond à « autre conducteur » puisqu'il est inscrit comme tel sur la proposition d'assurance ou sur le certificat de renouvellement.
- Le bon code est :
    - Colonne 56 = 0
    - Colonne 57 = 6
- C) Le contrat assure deux voitures. Le mari est le conducteur principal du véhicule n° 1 et possède son permis depuis 10 ans. L'épouse est la conductrice principale du véhicule n° 2 et possède son permis depuis trois ans. Un autre conducteur (âgé de 28 ans) qui possède son permis depuis deux ans est assigné au véhicule n° 1. Finalement, les trois sont des hommes, tarifés séparément, le genre d'utilisation au titre du contrat est 06, conducteurs occasionnels. Le premier conducteur possède son permis depuis moins d'un an et est assigné comme premier conducteur 06 au véhicule n° 1. Le deuxième conducteur possède son permis depuis deux ans et est assigné au véhicule n° 1. Le troisième possède son permis depuis trois ans et est assigné comme premier conducteur 06 au véhicule n° 2.
- Le bon code est :
    - Véhicule du mari : colonne 56 = 1, colonne 57 = laisser en blanc
    - Véhicule de l'épouse : colonne 56 = 6, colonne 57 = laisser en blanc
    - Premier conducteur occasionnel 06 (véhicule n° 1) colonne 56 = 1, colonne 57 = 0
    - Le troisième conducteur occasionnel 06 (véhicule n° 2) colonne 56 = 6, colonne 57 = laisser en blanc

*Nota : Il faut déclarer 4 transactions distinctes.*
- D) Le contrat assure deux voitures. Le mari est le conducteur principal du véhicule n° 1 et possède son permis depuis 25 ans. L'épouse est la conductrice principale du véhicule n° 2 et possède son permis depuis 15 ans. Il y a deux conducteurs tarifés séparément comme conducteurs occasionnels 05 et 06 au titre du contrat. Un fils possède son permis depuis quatre ans et est assigné au véhicule n° 1. Une fille possède son permis depuis un an et est assignée au véhicule n° 2.
- Le bon code est :
    - Véhicule du mari : colonne 56 = 6, colonne 57 = laisser en blanc
    - Véhicule de l'épouse : colonne 56 = 6, colonne 57 = laisser en blanc
    - Le conducteur occasionnel de sexe masculin 06, colonne 56 = 6, colonne 57 = laisser en blanc
    - La conductrice occasionnelle de sexe féminin 05, colonne 56 = 6, colonne 57 = laisser en blanc

*Nota : Il faut déclarer 4 transactions distinctes.*